

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0053

**OBJET : CCAS-ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE DU 1ER
JUILLET 2025**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération n° CCAS_2020DL026 du conseil d'administration du 25 juin 2020 fixant le
règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Corbas,

VU la délibération n°CCAS_2021DL026 du conseil d'administration du 08 avril 2021 portant
approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

VU la délibération n°CCAS_2023DL026 du conseil d'administration du 23 mai 2023 portant sur la
révision du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance
en date du 1^{er} juillet 2025 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de
fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé
pour un montant total de 1 718,26€ (mille sept cent dix-huit euros et vingt-six centimes).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 424, compte 65134 du
budget principal gestionnaire AIDE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.